

Autorisation de sortie – 2024-2025

Chers Parents,

Le nombre croissant de véhicules et le manque de discipline de certains conducteurs ne nous permettent pas d'assurer la sécurité des élèves aux abords de notre établissement sans risquer de les mettre en danger. Un accident est malheureusement trop vite arrivé.

Ils attendront donc leur responsable dans la cour.

Ceux d'entre vous qui, pour des raisons personnelles, souhaitent malgré tout que leur(s) enfant(s) quitte(nt) l'école en fin de journée pour attendre son (leur) responsable sur la Place communale ou ailleurs, rempliront le talon de ce document.

N.B. : Il ne nous est pas possible d'avertir l'enfant du retard éventuel de son parent une fois 15h20.

Dès réception de ce document complété, l'enfant recevra une carte de sortie qu'il présentera à l'enseignant qui « filtre » le passage à la grille. Avec celle-ci, les sorties sont autorisées entre 15h20 et 15h35 et entre 11h25 et 11h40 le mercredi. Après ces heures, les enfants seront inscrits à la garderie et ils ne pourront plus quitter l'école sans être accompagnés d'un adulte.

Sans sa carte de sortie, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école. Il est donc fortement recommandé de ne pas perdre sa carte de sortie.

Nous ne saurions bien entendu trop insister en vous demandant de respecter le bon écoulement de la sortie de l'école en évitant les stationnements en double file ou autres, mettant en danger nos jeunes piétons et cyclistes. Pour rappel, la circulation dans la ruelle est réservée aux riverains et aux fournisseurs.

Les parents de l'école stationnent en-dehors de la ruelle.

Stéphanie Dautreppe,
Directrice

.....

AUTORISATION DE SORTIE : Année 2024-2025

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Est autorisé à sortir :

- Lundi à 15h20
- Mardi à 15h20
- Mercredi à 11h25
- Jeudi à 15h20
- Vendredi à 15h20

Nous, soussignés en notre nom propre, autorisons notre enfant à quitter la cour de l'école après les cours pour rejoindre (ou attendre) la personne qui viendra le chercher à tout endroit en-dehors de la cour de récréation.

Je dégage bien entendu par avance l'école St-Joseph, ses professeurs, surveillants, direction, parents d'élèves et personnel de toute responsabilité en cas d'accident de quelle que nature que ce soit du fait de la présence de mon enfant sur la voie publique aux abords de l'établissement, qui en serait la conséquence.

Signature du responsable légal